

Réseau "Sortir du nucléaire" 9 rue Dumenge - 69317 Lyon Tél: 04 78 28 29 22 Fax: 04 72 07 70 04

www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source: https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cruas-Meysse-contamination-salaries

Réseau Sortir du nucléaire > Informez vous > Des accidents nucléaires partout > France : Cruas-Meysse : Contamination sur des salariés à l'issue d'un chantier sur l'unité de production n° 4

31 mai 2016

## France: Cruas-Meysse: Contamination sur des salariés à l'issue d'un chantier sur l'unité de production n° 4

Le 31 mai 2016, des traces de contamination ont été détectées sur dix salariés d'entreprises prestataires, à l'issue d'un chantier de maintenance sur l'unité de production n° 4 en arrêt programmé.

## Ce que dit EDF:

Détection de traces de contamination sur des salariés à l'issue d'un chantier sur l'unité de production n° 4

Publié le 31/05/2016

Mardi 31 mai, de légères traces de contamination ont été détectées sur dix salariés d'entreprises prestataires, à l'issue d'un chantier de maintenance sur l'unité de production n°4 actuellement en arrêt programmé.

Ces traces ont été identifiées, à la fin de l'intervention, lors des contrôles systématiques réalisés en sortie de zone contrôlée. Les intervenants ont été pris en charge par les équipes du service médical. Les résultats des examens ont montré de légères traces de contamination inférieures au quarantième de la limite réglementaire fixée à 20 mSv par an pour les salariés du nucléaire\*.

Ce niveau d'exposition ne justifie pas de traitement médical particulier, néanmoins les salariés font l'objet d'un suivi à titre préventif par le service médical du site. Une analyse est en cours afin d'identifier l'origine de cet événement.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, la Commission locale d'information (CLI) et les pouvoirs publics ont été informés.

\*Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, la limite réglementaire annuelle de dose est, pour douze mois consécutifs, de 20 mSv.

 $\underline{https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-cru}$ as-meysse/actualites/detection-de-traces-de-contamination-sur-des-salaries-a-l-issue-d-un-chantiersur-l-unite-de-production-ndeg4